



POLITIQUE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DE FOOTBALL CANADA – 28 MAI 2022

A. DÉFINITIONS

1. Les termes suivants ont cette signification dans la présente politique :
 - a) « **Participant(e)** » - inclut toute personne, quel que soit son rôle, qui participe ou assiste physiquement à un événement ou à une activité de Football Canada ou, dans le cas d'une installation polyvalente, qui se rassemble dans la zone spécifique de l'installation désignée pour cet événement ou cette activité. Cette politique inclut les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles des équipes, le personnel et les contractuels.
 - b) « **Événement ou activité de Football Canada** » – Comprend les tournois, les réunions, les cliniques, les camps, les séances d'entraînement ou les rassemblements de personnes dans un but spécifique, quel que soit le lieu.
 - c) « **Activité sous l'autorité de Football Canada** » - Comprend la participation à un événement international dans le cas où Football Canada sélectionne, nomme, endosse ou appuie une équipe, un(e) entraîneur(e), un membre du personnel ou un(e) délégué(e).

B. BUT

La présente politique de vaccination contre la COVID-19 décrit les mesures que Football Canada a adoptées pour protéger les participants, les sites d'accueil, le personnel et toutes les personnes qui assistent à un **événement ou à une activité sous l'autorité de Football Canada** sur place.

Football Canada reconnaît que les risques associés à la COVID-19 varient selon les juridictions. Tous les efforts seront déployés pour se conformer aux règles sanitaires établies par les autorités nationales/provinciales/territoriales ou locales de santé publique.

Il existe un risque accru de transmission de la COVID-19 associé au football en raison de la nature physique de ce sport. Ce risque accru survient notamment dans l'échange du ballon au cours d'un match et du fait que les joueurs ne sont pas en

mesure de maintenir une distance de deux mètres les uns des autres. Les tournois de Football Canada exposent les participants à de multiples participants, ce qui accroît le risque de transmission de COVID-19.

C. EXIGENCES EN MATIÈRE DE VACCINATION

1. Tous les **Participants et les personnes qui assistent à un événement** ou à une activité de Football Canada, ou à des **activités sous l'autorité de Football Canada**, âgés de 12 ans et plus, doivent avoir reçu l'ensemble des vaccins contre la COVID-19, tel que reconnu par le gouvernement du Canada. Cette politique entrera en vigueur le 26 novembre 2021.
2. Dans le cadre de leurs responsabilités, tous les employés et les contractuels de Football Canada qui doivent assister en personne à **des événements ou à des activités de Football Canada, ou à des activités sous l'autorité de Football Canada**, doivent avoir reçu l'ensemble des vaccins contre la COVID-19, tels que reconnus par le gouvernement du Canada. Cette politique entrera en vigueur le 26 novembre 2021.
3. Cette politique ne s'applique pas aux personnes qui se trouvent dans une zone d'observation.
4. Si un gouvernement provincial, une autorité sanitaire locale, une autorité civile ou un établissement applique un mandat de vaccination dans une zone de spectateurs, ce mandat aura préséance sur la politique de Football Canada.
5. Les participants aux compétitions et aux événements internationaux devront se conformer aux restrictions et aux exigences de vaccination du pays hôte.
6. L'hébergement des **participants et des personnes présentes** qui ne sont pas entièrement vaccinés peut être envisagé pour des raisons protégées par la législation canadienne sur les droits de la personne ou pour des raisons médicales valables, sur présentation et acceptation de preuves satisfaisantes. Cette considération et cette décision sont à la seule discrétion de Football Canada. Toutefois, l'obligation d'accommodement doit être évaluée en fonction de l'obligation de Football Canada de protéger la santé et la sécurité de tous. La loi sur les droits de la personne n'exige pas que l'on tienne compte du refus de se faire vacciner en raison d'une croyance ou de principes politiques.

D. EXIGENCES CONCERNANT LE PORT DU MASQUE

Tous les **participants ou personnes présentes** aux événements ou activités organisés par **Football Canada**, ou aux activités sous l'autorité de **Football Canada** :

- a) Devront porter un masque au besoin et se conformer aux règles des autorités sanitaires locales, quel que soit leur statut vaccinal, sauf si le masque doit être enlevé temporairement pour manger ou boire
- b) Peuvent retirer leur masque dans leur chambre d'hôtel.

E. AUTRES EXIGENCES ET CONFORMITÉ

Tous les **participants ou personnes présentes** aux événements ou activités organisés par **Football Canada**, et aux activités sous l'autorité de **Football Canada**, suivront tout protocole supplémentaire relatif à un événement individuel ou à une installation, ce qui peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

1. Les restrictions sur les capacités
2. La signature des formulaires d'attestation ou des formulaires de renonciation de COVID-19
3. La soumission à des contrôles de température corporelle et de dépistage à l'entrée et à la collecte d'informations à des fins de recherche des contacts

Les événements suivront et respecteront les restrictions provinciales et locales requises pour empêcher la propagation de la COVID-19.

Les participants internationaux se conformeront aux restrictions/protocoles du pays hôte en matière de prévention de la propagation de la COVID-19. Ces restrictions/protocoles peuvent s'ajouter aux restrictions/protocoles énumérés ci-dessus par Football Canada.

F. GESTION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Le conseil d'administration de Football Canada ordonne et autorise que :

- a) le personnel mette en œuvre des procédures et des processus conçus pour recueillir, protéger et partager uniquement les informations essentielles à la mise en œuvre de cette politique, et
- b) le personnel et toute personne responsable de l'organisation, de la direction, de l'exécution ou de l'arbitrage d'événements ou d'activités appliquent cette politique.

G. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique a été élaborée comme une mesure provisoire. Elle sera revue et mise à jour si nécessaire.